

Nom commercial : Armaflex HT625**Version actuelle:** 10.0.0, établi le: 04.08.2025**Version remplacée:** 9.1.3, établi le: 07.05.2025**Région:** CH**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****Armaflex HT625****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Adhésif pour la pose de l'ensemble de matériaux isolants souples Armaflex (sauf Armaflex Ultima)

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Armacell Switzerland AG

Industriestrasse 17

6252 Dagmersellen

N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11

e-mail info.ch@armacell.com

Service émetteur / téléphone

Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

heribert.quante@armacell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 2; H411

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 2; H225

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH02



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Mentions de danger (UE)

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Éléments d'étiquetage additionnels

EU-UF1: 1200-U0CW-500F-Q3PN

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

 Evaluation PBT
 donnée non disponible

 Evaluation vPvB
 donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges
Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance	Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
			%
1	acétate d'éthyle		
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	>= 25,00 - < 50,00 % en poids
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane		
	64742-49-0 921-024-6 649-328-00-1 01-2119475514-35	Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304	>= 10,00 - < 25,00 % en poids
3	butanone		
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 10,00 - < 25,00 % en poids
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane		
	64742-49-0 931-254-9 649-328-00-1 01-2119484651-34	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5,00 - < 10,00 % en poids
5	colophane		
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 -	Skin Sens. 1; H317	< 2,50 % en poids
6	oxyde de zinc		
	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 2,50 % en poids

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

(2) Selon l'état actuel de connaissances et en appliquant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	P	-	-	-
4	P	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Irritant pour les yeux, les organes respiratoires et la peau. Engourdissement; Vertiges; Céphalées; Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. L'échauffement provoque l'augmentation de la pression suivi éventuellement d'un éclatement consécutif du récipient.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur 15 - 30 °C

Stabilité au stockage

Valeur maxi. 18 mois

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériau approprié acier inoxydable

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
	2017/164/EU		
	Ethyl acetate		
	VLE (courte durée)	1468	mg/m ³ 400 ppm
	VLE (8h)	734	mg/m ³ 200 ppm
	MAK (SUVA)		
	Ethylacetat / Acétate d'éthyle		
	VLE (courte durée)	1460	mg/m ³ 400 ppm
	VLE (8h)	730	mg/m ³ 200 ppm
	Remarque/s	SSC	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
	2000/39/EC		
	Butanone		
	VLE (courte durée)	900	mg/m ³ 300 ppm
	VLE (8h)	600	mg/m ³ 200 ppm

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

	MAK (SUVA)			
	2-Butanon / 2-Butanone			
	VLE (courte durée)	590	mg/m³	200 ppm
	VLE (8h)	590	mg/m³	200 ppm
	Remarque/s	H SSC B		
3	oxyde de zinc	1314-13-2		215-222-5
	MAK (SUVA)			
	Zinkoxid (Rauch) / Oxyde de zinc (fumée)			
	VLE (courte durée)	3 a	mg/m³	
	VLE (8h)	3 a	mg/m³	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m ³
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane			64742-49-0 921-024-6	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	773	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2035	mg/m ³
3	butanone			78-93-3 201-159-0	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	900	mg/m ³
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane			64742-49-0 931-254-9	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m ³
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane			64742-49-0 921-024-6	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	699	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	699	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	608	mg/m ³
3	butanone			78-93-3 201-159-0	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	450	mg/m ³
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane			64742-49-0 931-254-9	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m ³

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance	N° CAS / CE
	compartiment écologique	Valeur
1	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
	Eau	0,24 mg/L
	Eau	0,024 mg/L
	Eau	1,15 mg/kg poids sec
	Eau	0,115 mg/kg poids sec
	sol	0,148 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	650 mg/L
	empoisonnement secondaire	0,2 g/kg
	concerne : aliments	

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle
Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur A2/P2

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié butyl-caoutchouc

Epaisseur du matériel 0,6 - 0,8 mm

Temps de passage 60 - 120 min

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation	
liquide	
Etat	
liquide	
Couleur	
jaune clair; brunâtre	
Odeur	
de solvant	
pH	
Motif pour incication du pH manquante	substance/mélange non polaire/aprotique
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	56 °C
Substance de référence	Naphtha
Point de fusion/point de congélation	
Donnée non disponible.	
Température de décomposition	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Donnée non disponible.			
Point d'éclair			
Valeur	-26 °C		
Substance de référence	Naphtha		
Température d'inflammation			
Donnée non disponible.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Valeur	1 % en vol		
Substance de référence	Naphtha		
Limites supérieure d'explosion			
Valeur	12,8 % en vol		
Substance de référence	Acétate d'éthyle		
Pression de vapeur			
Valeur	21 kPa		
Température de référence	20 °C		
Substance de référence	Naphtha		
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	env.	0,84	g/cm³
Température de référence		20	°C
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	non miscible		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow		0,68	
Température de référence		25	°C
concerne	pH 7		
Méthode	EPA OPPTS 830.7560		
Source	ECHA		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
log Pow	2,96	- 3,78	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
log Pow		3,6	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Source	ECHA		
Viscosité cinématique			
Valeur	env.	450	mPa*s
Température de référence		20	°C
Type	dynamique		
Teneur en dissolvant			

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Valeur	env.	82	%
Teneur en parts non-volatiles			
Valeur	env.	18	%
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	5600	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
DL50		2054	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 423		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
DL50	>	16750	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA		
4	oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
DL50	>	3350	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
CL50	>	25,2	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
CL50		73860	ppmV
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Gaz		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
Durée d'exposition		4	h
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA / Read across		

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Évaluation		Non irritant	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 429	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Type d'examen		Bacterial Reverse Mutation Test	
Espèces		S. typhimurium, other: TA 1535, TA 1537, TA 97, TA98 and TA 100	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Type d'examen		étude de mutation génique in vitro sur des bactéries	
Espèces		Salmonella typhimurium	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 473	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vitro mammalian cell gene mutation test	
Espèces		Lymphzellen (souris)	
Méthode		OECD 476	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus	
Espèces		souris	
Méthode		OECD 474	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Type d'examen		étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	
Espèces		souris	
Méthode		OECD 416	
Source		ECHA	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition	par inhalation		
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone	78-93-3	201-159-0
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Voie d'exposition	par inhalation		
NOEC		350	ppm
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Effets	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC		14000	mg/m³
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition	par inhalation		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

Propriétés perturbant le système endocrinien	
Donnée non disponible.	

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
 Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CL50		220	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Source	ECHA		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
CL50		11,4	mg/l

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Durée d'exposition	96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss	
Méthode	OCDE 203	
Source	ECHA	
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	butanone	78-93-3 201-159-0
CL50	2973	mg/l
Durée d'exposition	96	h
Espèces	Pimephales promelas	
Méthode	OCDE 203	
Source	ECHA	
Toxicité sur les poissons (chronique)		
Donnée non disponible.		
Toxicité pour les daphnies (aigüe)		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
CE50	3090	mg/l
Durée d'exposition	24	h
Espèces	Daphnia magna	
Source	ECHA	
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0 921-024-6
LE50	3	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Espèces	Daphnia magna	
Méthode	OCDE 202	
Source	ECHA	
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	
3	butanone	78-93-3 201-159-0
CE50	308	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Espèces	Daphnia magna	
Méthode	OCDE 202	
Source	ECHA	
Toxicité pour les daphnies (chronique)		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
NOEC	2,4	mg/l
Espèces	Daphnia magna	
Méthode	OECD 211	
Toxicité pour les algues (aigüe)		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0 921-024-6
LE50	30	mg/l
Durée d'exposition	72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
Méthode	OCDE 201	
Source	ECHA	
2	butanone	78-93-3 201-159-0
CE50	1220	mg/l
Durée d'exposition	96	h
Espèces	Raphidocelis subcapitata	
Méthode	OCDE 201	
Source	ECHA	
Toxicité pour les algues (chronique)		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
NOEC	> 100	mg/l
Espèces	Desmodesmus subspicatus	
Méthode	OCDE 201	
Source	ECHA	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Type	COD		
Valeur		60	%
Durée		10	jour(s)
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
FBC		30	
Source	ECHA		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow		0,68	
Température de référence		25	°C
concerne	pH 7		
Méthode	EPA OPPTS 830.7560		
Source	ECHA		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
log Pow	2,96	- 3,78	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
log Pow		3,6	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
Armaflex HT625	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Produit

Code de déchets 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballage

Code de déchets 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN1133

IMDG UN1133

ICAO-TI / IATA UN1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN ADHÉSIFS

IMDG ADHESIVES

Sources de danger Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

ICAO-TI / IATA Adhésives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe 3

Étiquette 3

Code de classification F1

Code de restriction en tunnels D/E

N° d'identification de danger 33

Disposition spéciale 640 640D

IMDG - Classe 3

Étiquettes 3

ICAO-TI / IATA - Classe 3

Étiquettes 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN II

IMDG II

ICAO-TI / IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN Signe conventionnel "poisson et arbre"

IMDG Signe conventionnel "poisson et arbre"

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 10.0.0, établi le: 04.08.2025

Version remplacée: 9.1.3, établi le: 07.05.2025

Région: CH

EmS

F-E, S-D

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlements UE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3, 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	75
2	butanone	78-93-3	201-159-0	75
3	colophane	8050-09-7	232-475-7	75
4	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E2, P5b

Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en VOC 82 %

Autres prescriptions

Le critère de la rubrique 75 ne s'applique pas à ce produit, car il n'est pas utilisé pour la préparation de colorants de tatouage. Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales
Autres prescriptions nationales

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations
Autres informations

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de.

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Nom commercial : Armaflex HT625**Version actuelle:** 10.0.0, établi le: 04.08.2025**Version remplacée:** 9.1.3, établi le: 07.05.2025**Région:** CH**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 2020/878 dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

P	La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
---	--

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCÖ GmbH.

Prod-ID 636625